PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Tél. : 03 21 63 69 00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le 11 AVR. 2022

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 24 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Plainte à l'encontre de M. Anthony PONHIER

351 Route Départementale 941
62460 DIEVAL

Références : VT/MM EQUIPE 4-74-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 mars 2022 dans l'établissement de M. Anthony PONHIER implanté 351 Route Départementale 941 à DIEVAL (62460). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection du 24 mars 2022 s'inscrit dans le cadre d'une plainte. M. PONHIER exploiterait un dépôt de ferraille qui générerait des écoulements d'hydrocarbures.
Pour rappel, une visite d'inspection avait déjà été faite sur ce même site en 2018. Elle en avait conclu que le site n'était pas une Installation Classée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. Anthony PONHIER
- 351 Route Départementale 941 à DIEVAL (62460)
- Code AIOT dans GUN : 0003801689
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est un jardin d'envrion 200 m² derrière l'habitation de M. PONHIER.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : /

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été constaté les faits suivants :
- la clôture était fermée, il n'y avait personne au domicile de M. PONHIER ;
- absence d'épaves de véhicules ou de ferrailles sur la voie publique ;
- absence de pollution visible sur la voie publique ;
- présence de cinq véhicules automobiles sur le terrain de M. PONHIER, un seul n'étant plus visiblement en état de fonctionner (véhicule hors d'usage) ;
- présence de petit tas de ferrailles et de pneumatiques.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu de la faible surface concernée, l'installation ne relève pas, comme lors de la visite de 2018, de la législation des Installations Classées.

2-4) Fiches de constats

/